

SESSION D'UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

DATE : Mercredi 15 avril 2026

HEURE : 15 h 30

LIEU : Salle communautaire – Municipalité d'Austin

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet
Jean-Pierre Berger, Canton de Stanstead
Alain Brisson, Canton d'Orford
Marcella Davis Gerrish, North Hatley
Diane Desjardins, Saint-Étienne-de-Bolton
Vincent Fontaine, Canton de Hatley
Luc Lamontagne, St-Benoît-du-Lac
Huguette Larose, conseillère, Sainte-Catherine-de-Hatley
Nathalie Lemaire, Eastman
David Lépine, Ogden
Lisette Maillé, Austin
Nathalie Pelletier, Magog
François Rhéaume, Stukely-Sud
Jody Stone, Stanstead
Elaine Thivierge, Bolton-Est
Alec Van Zuiden, Ayer's Cliff
Louis Veillon, Canton de Potton
Gilles Viens, Hatley

également présents : Dominick Faucher greffier-trésorier
Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

| | |
|----|--|
| | |
| 1. | Ouverture et présences |
| 2. | Adoption de l'ordre du jour |
| 3. | Adoption du procès-verbal du 18 mars 2026 |
| 4. | Affaires découlant du procès-verbal du 18 mars 2026 |
| | |
| 5. | ÉVALUATION |
| | 5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles |
| | |
| 6. | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL |
| | 6.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE |
| | 6.1.1 Rapport d'activités |
| | 6.1.2 Avenant MEIE |
| | 6.1.3 Règlement 14-26 – Prolongation du FADC / Adoption |
| | 6.2 DOSSIERS CULTURELS |
| | 6.2.1 Rapport d'activités |
| | 6.2.2 Signature ESD CALQ |
| | 6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) |
| | 6.3.1 Rapport d'activités |
| | 6.3.2 Règlement 13-26 – Réhabilitation des paysages / Adoption |
| | 6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL |

| | |
|------------|---|
| | 6.4.1 Rapport d'activités |
| | |
| 7. | AMÉNAGEMENT |
| | 7.1 Rapport d'activités |
| | 7.2 Règlement 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable / Adoption |
| | 7.3 Règlement 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable |
| | 7.3.1 Dépôt et présentation du règlement |
| | 7.3.2 Avis de motion |
| | 7.4 Demande d'appui FQM- Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> |
| | |
| 8. | DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| | 8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT |
| | 8.1.1 Rapport d'activités |
| | 8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE |
| | 8.2.1 Rapport d'activités |
| | 8.2.2 Mandat - Étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle entre Austin et Bolton-Est |
| | 8.2.3 Règlement 15-26 – Déclaration de compétence en transport / Adoption |
| | 8.2.4 Signature convention d'aide financière – Transport collectif |
| | 8.2.5 Octroi de contrat- Achat de 3 autobus adaptés |
| | 8.2.6 Signature convention – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) |
| | |
| 9. | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| | 9.1 SÉCURITÉ INCENDIE |
| | 9.1.1 Rapport d'activités |
| | 9.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ |
| | 9.2.1 Rapport d'activités |
| | |
| 10. | ADMINISTRATION |
| | 10.1 Compte à payer |
| | 10.2 Dépôt et adoption des états financiers 2025 |
| | 10.3 Déplacement du conseil de mai et juin 2026 |
| | 10.4 Ressource en aménagement |
| | |
| 11. | DIVERS |
| | |
| 12. | CORRESPONDANCE |
| | |
| 13. | PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | |
| 14. | LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE |

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public. Puis il procède à l'appel des présences. Il est 15h44.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**156-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
ET RÉSOLU**

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2026

**157-26 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

Que le procès-verbal de la séance du 18 mars 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2026

Aucun item n'est discuté

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES D'ÉVALUATION

Monsieur Jean-Pierre Cadrin, évaluateur, dépose le rapport de tenue à jour de mars. Il souligne que les inspecteurs sont de retour sur le terrain depuis le mois d'avril afin de poursuivre la mise à jour de l'inventaire.

Plus de 2 200 visites sont à réaliser pour le maintien de l'inventaire. Il fournit différentes informations aux élus concernant ce qui a le plus d'impact sur la valeur des propriétés parmi les pièces intérieures.

Pour terminer, il explique les exigences de l'ordre des évaluateurs concernant le nombre d'inspections en ligne par rapport aux visites à faire sur le terrain.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

6.1 DOSSIERS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

6.1.1 Rapport d'activités

La présidente du comité de développement socio-économique, Nathalie Pelletier, souligne qu'il y a eu une grande couverture médiatique en lien avec l'ouverture du nouveau Lieu d'accueil et de renseignements touristiques.

La permanence a aussi travaillé à l'organisation et l'animation de l'événement *Regard sur l'industrie touristique*, qui a eu lieu le 9 avril dernier. L'activité réunissant plus de soixante personnes a permis de cumuler les candidatures pour la création d'une vigie touristique.

La révision et l'arrimage de l'évaluation ESG (environnement social et gouvernance) avec le Fonds d'impact entrepreneurial de Memphrémagog et la politique d'investissement commune du Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) ont été complétés.

En ce qui concerne le tourisme, la permanence a participé au comité de gestion de l'Entente de partenariat régional en tourisme de Tourisme Cantons-de-l'Est. Au total sept projets d'entreprises ont été soumis et acceptés. Grâce à cette entente, quatre festivals de la région recevront donc deux versements de 35 000 \$ sur deux ans et trois entreprises seront aussi bénéficiaires. La MRC de Memphrémagog est la deuxième MRC dans les Cantons-de-l'Est où seront soutenus le plus de projets.

Pour finir, elle précise que le montage du guide touristique 2026-2027 est complété et que la livraison est prévue le 14 mai.

6.1.2 Avenant MEIE

158-26 **CONSIDÉRANT QUE** le contrat de prêt liant la MRC de Memphrémagog au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le Fonds local d'investissement (FLI) est venu à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle entente est en vigueur depuis le 17 février 2025 et valide jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le FLI est un outil financier incontournable permettant à la MRC de soutenir efficacement les entreprises du territoire dans leurs phases de démarrage, de croissance et de relève ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a actuellement sous gestion 573 454 \$ et 30 dossiers d'entreprises via ce fonds, confirmant son impact concret sur le développement économique local ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la signature de l'avenant n°1 afin d'assurer la continuité du partenariat et de mettre à jour certaines modalités contractuelles (articles 1, 2, 3.4, 3.12, 4.1, 7 et Annexes I et II) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog autorise la signature de l'avenant n° 1 au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) intervenu avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

QUE le préfet, Jacques Demers, et le greffier-trésorier, Dominick Faucher, soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cet avenant pour lui donner plein effet.

ADOPTÉ

6.1.3 Règlement 14-26 – Prolongation du FADC - Adoption

159-26 **CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 125 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut constituer un fonds d'investissement destiné à soutenir financièrement les entreprises en phase de démarrage ou de développement;

CONSIDÉRANT QUE le 21 février 2018, le conseil de la MRC a procédé à l'adoption du règlement 12-18 intitulé « Création du programme *Fonds d'aide à la croissance (FAC)* »;

CONSIDÉRANT QUE le 18 octobre 2018, le conseil a adopté le règlement 20-18 créant le programme *Fonds d'aide au démarrage et à la croissance (FADC)* et

modifiant le règlement 12-18 « Création du programme *Fonds d'aide à la croissance (FAC)* »;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'existence du programme prévu à l'article 5 était de 10 ans, incluant la période requise par les bénéficiaires pour pourvoir aux remboursements des prêts consentis, ce qui nous mène au 21 février 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité socio-économique de prolonger la période d'un autre 10 ans, portant ainsi au 21 février 2038 la durée d'existence du programme prévu à l'article 5 incluant la période requise par les bénéficiaires pour pourvoir aux remboursements des prêts consentis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a investi 250 000 \$ en 2018 dans ce fonds et que la loi prévoit que le fonds ne peut être supérieur à 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de clarifier le montant maximal d'engagement que la MRC pourra atteindre dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 18 mars 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement 14-26 qui modifie le règlement 12-18 relatif à la durée d'existence du programme du Fonds d'aide au démarrage et à la croissance (FADC)

ADOPTÉ

6.2 DOSSIERS CULTURELS

6.2.1 Rapport d'activités

La présidente du comité culturel, Nathalie Lemaire, mentionne que le comité ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil des maires, mais qu'il est prévu qu'une rencontre se tiendra le 29 avril prochain. Il y sera notamment question des démarches en cours relatives à la politique culturelle de la MRC, ainsi qu'aux dossiers liés au patrimoine, soit l'inventaire du patrimoine bâti et le Programme d'entente en patrimoine (PEP).

Pour ce qui est de l'élaboration de la nouvelle politique culturelle, le sondage citoyen s'est terminé le 5 avril dernier et plus d'une centaine de réponses ont été obtenues. Les consultants mandatés par la MRC, Artenso, sont actuellement en voie de compléter leur proposition. L'adoption de la politique culturelle est donc toujours prévue pour le conseil du mois de juin. Toutefois, le plan d'action pourrait nécessiter une période de validation supplémentaire afin de s'assurer que les actions proposées répondent adéquatement aux besoins du milieu et s'arriment avec celles déjà en place dans les municipalités du territoire.

Elle poursuit avec des informations concernant l'état d'avancement de l'inventaire du patrimoine bâti. En effet, l'analyse de la liste de préinventaire produite par Bergeron-Gagnon est en cours par les agentes spécialisées en patrimoine bâti pour donner suite aux commentaires obtenus des municipalités. Ces dernières ont contribué de manière importante à cette étape en transmettant leurs recommandations d'ajout et de retrait, de même que des justificatifs par bâtiment.

L'appel de projets du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC est ouvert depuis la mi-mars. Les promoteurs ont jusqu'au 15 mai prochain pour acheminer leur demande à la MRC. Le processus a été entièrement révisé afin de le simplifier, tant pour les promoteurs que pour l'administration de la MRC. Une somme maximale de 5 000 \$ sera disponible par projet pour une enveloppe totale de 20 000 \$.

6.2.2 Signature ESD CALQ

160-26

CONSIDÉRANT et conformément à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie 2026-2029, entre le Conseil des arts et des lettres du Québec, les neuf MRC de l'Estrie, la Table des MRC de l'Estrie, ainsi que le Conseil de la culture de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC de l'Estrie s'est positionnée en faveur de la mise en place d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ investit la somme de 540 000 \$ pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente impliquera les contributions du CALQ ainsi que la contribution des MRC participantes, créant ainsi un effet de levier important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog reconnaît l'importance de la culture en Estrie;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 293-25 adoptée le 20 août 2025, la MRC de Memphrémagog a accepté de signer une entente 2025-2027 à hauteur de 25 000 \$ par année, mais que cette entente n'a pu être signée avant le 31 mars 2026 pour des raisons administratives hors du contrôle de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QU'il est alors opportun de décaler l'entente d'un an, soit du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2028;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GILLES VIENS
ET RÉSOLU**

QUE le conseil des maires de la MRC de Memphrémagog autorise le versement d'une contribution financière totale de 75 000 \$, répartie à raison de 25 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, conformément aux modalités prévues à l'entente, et ce, selon la répartition suivante :

| MRC | Investissement 2026-2027 | Investissement 2027-2028 | Investissement 2028-2029 |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Memphrémagog | 25 000 \$ | 25 000 \$ | 25 000 \$ |

D'autoriser le préfet M. Jacques Demers ainsi que le directeur général M. Dominick Faucher à signer l'entente 2026-2028 avec le CALQ ;

ADOPTÉ

6.3 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

6.3.1 Rapport d'activités

Le responsable du FRR au sein du comité de développement socio-économique, Vincent Fontaine, précise que le comité prévoit se rencontrer le 7 mai prochain. Les outils nécessaires au lancement du prochain appel de projets sont en cours de préparation.

Pour ce qui est du volet Paysage, les municipalités sont invitées à déposer un projet de valorisation des paysages culturels, et ce, même si elles ont déjà appliqué par le passé. Les projets doivent être soumis avant le 21 septembre 2026.

La page dédiée au programme de réhabilitation de l'environnement paysager est en ligne, de même que tous les documents y afférents. Les propriétaires fonciers admissibles ont reçu une lettre dans la semaine du 13 avril et une séance d'information est aussi prévue à cet effet.

Il termine en expliquant qu'un sondage est en cours pour le projet de fiducie d'utilité sociale agricole paysagère de Memphrémagog. Tous les propriétaires fonciers ayant des propriétés en zone agricole sont invités à répondre au sondage d'ici le 20 mai.

6.3.2 Règlement 13-26 – Réhabilitation des paysages – Adoption

Le directeur général, Dominick Faucher, précise les légères modifications qui ont été apportées au règlement depuis son dépôt le mois passé. En effet, la définition de l'expression culture de couverture a été modifiée pour s'arrimer avec celle du ministère de l'Agriculture ainsi que l'article 6.1 concernant les dépenses engagées avant l'autorisation du projet qui ne sont pas admissibles, à l'exception des frais d'agronome.

161-26 CONSIDÉRANT QUE dès l'adoption de son premier schéma d'aménagement, la MRC de Memphrémagog a pris en compte l'importance des paysages dans la planification de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les activités agricoles façonnent des paysages champêtres qui, en plus d'être un élément paysager en soi, contribuent également à la qualité du paysage régional et au maintien des ouvertures permettant de l'apprécier;

CONSIDÉRANT QUE certaines routes participent à la visibilité du patrimoine rural et des paysages naturels et champêtres, des corridors routiers servent de point d'appui aux percées visuelles s'ouvrant sur des paysages d'une amplitude et d'une qualité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC reconnaît la contribution de l'agriculture dans la renommée des paysages de la région, confirme le rôle structurant qu'exerce la qualité des paysages et prévoit la mise en place de projets permettant de mettre en valeur les éléments paysagers du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le déclin des pratiques agricoles, observable à plusieurs endroits de la MRC, entraîne un enrichissement favorisant l'obstruction progressive d'éléments dominants et traditionnels du terroir régional contribuant à la dégradation des paysages et la perte des percées visuelles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton de Hatley, Canton de Potton, Hatley, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et la Ville de Magog considèrent opportun de mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité des paysages et de l'environnement sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 2 de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ou, avec le consentement du propriétaire, exécuter tous les travaux requis dans le cadre d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 569 du *Code municipal du Québec*, les municipalités d'Austin, Bolton-Est, Canton de Hatley, Canton de Potton, Hatley, Ogden, Sainte-Catherine-de-Hatley et, conformément à l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Magog ont délégué à la MRC leurs pouvoirs d'adopter un Programme de réhabilitation de l'environnement et de maintien des paysages, de gérer et d'appliquer ce programme sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis et présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement numéro 13-26 qui concerne l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement paysager tel que présenté.

ADOPTÉ

6.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

6.4.1 Rapport d'activités

Le conseiller Jody Stone résume qu'une rencontre s'est tenue le 9 avril dernier en lien avec l'entente sectorielle en développement social et des communautés en Estrie 2024-2029. Au cours de celle-ci, les discussions ont porté sur les suites à donner à la décision entérinée par le comité directeur, sur recommandation du comité de suivi, soit de consacrer l'ensemble de l'enveloppe disponible au soutien du travail de proximité auprès des familles et des tout-petits. Les prochaines semaines seront consacrées à établir des liens avec les organismes concernés afin de développer un projet permettant de mobiliser les sommes disponibles.

Il précise qu'une journée estrienne consacrée à l'enjeu du logement aura lieu le 29 avril. L'événement permettra de faire la promotion de Bâtir l'Estrie en cinq fiches, des outils de vulgarisation sur les enjeux du logement, développés par Chantier Habitation.

AMÉNAGEMENT

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels, résume les travaux du comité d'aménagement. Un suivi des modifications au schéma d'aménagement en cours a été fait. Deux demandes de modifications provenant de municipalités ont aussi été discutées. Le projet de règlement provincial sur les pratiques agroenvironnementales, qui est à l'étape de consultation, a aussi été examiné. Des commentaires ont d'ailleurs été transmis à la Fédération québécoise des municipalités à cet effet.

En lien avec la révision du schéma d'aménagement et de développement durable (SADD), la permanence poursuit l'analyse de la gestion de l'urbanisation. Une rencontre a eu lieu avec la Ville de Magog pour arrimer les attentes relatives aux orientations gouvernementales d'aménagement du territoire (OGAT) à celles de la Ville, notamment en ce qui a trait à la gestion de l'urbanisation et la densification.

Pour conclure, elle souligne que les validations terrain ont repris concernant les cours d'eau, puisque la fonte du couvert neigeux est complétée.

7.2 RÈGLEMENT 10-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / ADOPTION

162-26 CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Memphrémagog a adopté le schéma d'aménagement et de développement durable portant le numéro de règlement 16-23, en vigueur depuis le 11 avril 2024 et modifié par les règlements 13-24, 14-24 et 11-25-1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite permettre une offre de services diversifiée pour l'ensemble de la population, notamment pour la population aînée en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable vise le maintien des aînés dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'offrir des services alternatifs pour les personnes en fin de vie, dans un environnement propice et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'absence de maison de soins palliatifs sur le territoire de la MRC et le constat d'une demande à cet effet;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir un encadrement particulier pour permettre l'implantation des maisons de soins palliatifs compte tenu de la nature de l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à des fins de complémentarité et de consolidation, la MRC souhaite prioriser les maisons de soins palliatifs à proximité des affectations urbaines régionales ou intermunicipales pour lesquelles une offre de services de santé et de services sociaux est existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 10-26 a été adopté le 21 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE, le projet de règlement 10-26 est non conforme aux orientations gouvernementales et requiert des modifications;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le projet de règlement 10-26 a eu lieu le 10 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'il est également nécessaire d'apporter des ajustements au règlement final à la suite de préoccupations communiquées lors de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil du 18 mars 2026, qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du conseil et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement numéro 10-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog tel que présenté.

ADOPTÉ

7.3 RÈGLEMENT 12-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.3.1 Dépôt et présentation du règlement

Madame Desautels présente le règlement numéro 12-26 visant à intégrer la décision de la commission de protection du territoire agricole du Québec concernant une inclusion et une exclusion de même superficie sur le territoire de la Ville de Magog.

7.3.2 Avis de motion

Avis est donné par le conseiller David Lépine qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour étude et adoption le règlement 12-26 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable.

Copie du règlement numéro 12-26 est jointe au présent avis de motion et une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

7.4 DEMANDE D'APPUI FQM – DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO. 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

163-26 CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux MRC le mandat de réaliser des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les PRMHH doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur PRMHH en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute MRC et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, MRC et communauté métropolitaine qui désirent se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les MRC et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER LOUIS VEILLON
ET RÉSOLU**

Que la MRC de Memphrémagog demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique et député d'Orford, M. Gilles Bélanger, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

8.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

8.1.1 Rapport d'activités

Lisette Maillé, présidente du comité consultatif en développement durable, mentionne que l'état d'avancement de l'identification des cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES) a été abordé lors du dernier comité. Le suivi des actions du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ainsi que du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) ont aussi fait l'objet de discussions.

La MRC devra produire un plan de réduction de la contamination de la collecte sélective d'ici la fin de l'année, puisque Éco-Entreprise Québec a réalisé plusieurs caractérisations des matières recyclables en 2025 et en a transmis les résultats. Des modifications sont prévues au règlement provincial encadrant les matières recyclables. Les changements touchent principalement le report de la prise en charge de certaines clientèles par ÉEQ ainsi que les cibles de récupération et de valorisation.

Des rencontres ont été organisées avec les municipalités pour la planification des emplacements des stations 2026 pour l'échantillonnage des tributaires.

Elle résume les grandes étapes de planification en lien avec la stratégie de lavage des embarcations. En 2026, le lac Massawippi procédera au déploiement complet alors que les lacs Memphrémagog, Magog et Lovering prévoient un déploiement

au printemps 2027 seulement. La MRC est impliquée dans le projet afin de faciliter la transition du dossier.

Pour conclure, elle rappelle que le plan climat doit être complété pour février 2027, ce qui implique que les travaux du volet de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que du volet d'adaptation aux changements climatiques se poursuivent. La population sera d'ailleurs informée en avril et en mai via des affiches installées dans l'ensemble des municipalités. Celles-ci permettront aussi de recueillir des idées pour le plan d'action. Une version en ligne sera également disponible.

8.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

8.2.1 Rapport d'activités

Jody Stone, président du comité de mobilité durable, explique que la MRC avait reçu une aide d'urgence en transport collectif entre 2021 et 2023. En raison des critères très restrictifs d'utilisation des sommes accordées, la MRC n'avait pas été en mesure de justifier l'ensemble du montant. Or, une confirmation à l'effet que ce montant ne sera pas à rembourser, mais pourra plutôt être utilisé pour les exercices 2025 et 2026 a été reçue par la MRC. Une nouvelle convention d'aide financière permettant d'officialiser le tout sera donc nécessaire.

La MRC organise la Vélo-Fête Memphrémagog le 4 juillet prochain au parc de la culture à Ayer's Cliff. Tous les cyclistes sont les bienvenus pour profiter des kiosques et des activités.

Par ailleurs, la MRC relance le programme de subvention pour l'achat d'équipements cyclables, incluant, notamment, les stations de réparation, les stations de gonflages, les supports sécurisés ainsi que les bornes de recharge pour vélos à assistance électrique. La MRC offre une contribution financière maximale de 1 000 \$ par municipalité pour un équivalent de 50 % des dépenses admissibles soumises.

La MRC a aussi reçu la confirmation du ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'octroi d'une aide financière de 136 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) pour le projet de stations de vélos en libre-service dans la municipalité du Canton d'Orford ainsi que dans les villes de Magog et de Stanstead.

Pour finir, il est important de souligner que la municipalité d'Eastman vient de se faire octroyer le volet bronze de la certification Vélo sympathique.

8.2.2 Mandat – Étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle entre Austin et Bolton-Est

164-26 CONSIDÉRANT l'absence actuelle de lien sécuritaire piétonnier et cyclable permettant de relier l'ouest du territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT l'achalandage élevé du réseau cyclable régional, tel que démontré par les données de fréquentation;

CONSIDÉRANT le potentiel structurant d'un lien multifonctionnel entre les municipalités de Bolton-Est et d'Austin, tant pour les déplacements actifs, les usages piétonniers de proximité que pour le développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT les retombées positives anticipées pour la qualité de vie des citoyens, notamment en matière de sécurité, de santé et d'accès au territoire;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation fait par la MRC de Memphrémagog et la réception d'une soumission conforme;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les municipalités de Bolton-Est et d'Austin pour assumer à parts égales le solde du coût de l'étude suite à la contribution financière de 20 000 \$ de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉLAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

QUE la MRC de Memphrémagog octroie le contrat pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle entre Bolton-Est et Austin à la firme EXP pour le montant maximal de 68 000\$ plus taxes;

QUE la MRC de Memphrémagog s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de ladite étude pour un montant de 20 000 \$.

ADOPTÉ

8.2.3 Règlement 15-26 – Déclaration de compétence en transport - Adoption

Monsieur Faucher explique que le projet de règlement soumis lors du dernier conseil des maires a fait l'objet d'une modification à l'article 4 afin d'exclure la municipalité d'Ogden de la déclaration de compétence en transport. En effet, celle-ci est admissible au volet souple et désire poursuivre cette façon de faire sur son territoire.

165-26 CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les transports permet aux municipalités et aux MRC d'organiser des services de transport collectif et adapté sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE *la loi sur le transport* prévoit qu'une municipalité locale doit assurer un accès à des moyens de transport adaptés;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, certaines municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC ont convenu de l'Entente intermunicipale Transport adapté et transport collectif, par laquelle elles ont délégué à la MRC leur compétence en matière de transport collectif et adapté;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, douze (12) des dix-sept (17) municipalités de la MRC sont visées par cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence par la MRC permettra d'unifier la gouvernance et la planification des services sur le territoire de la MRC et facilitera l'obtention de diverses aides gouvernementales ainsi que la conclusion d'ententes avec divers partenaires et organismes;

CONSIDÉRANT QUE la déclaration de compétence envisagée vise notamment à remplacer l'Entente intermunicipale Transport adapté et transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, toutes les municipalités visées par l'Entente intermunicipale Transport adapté et transport collectif devront se retirer de cette dernière;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1) permettant à une municipalité régionale de comté, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines, dont le Transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.1.2.2, une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1, adopter une résolution annonçant son intention de le faire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Memphrémagog, par sa résolution numéro 465-25 adoptée le 10 décembre 2025, a annoncé son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif et adapté à l'égard des municipalités faisant partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT l'envoi le 11 décembre 2025, en vertu de l'article 678.0.2.2, d'une copie vidimée de la résolution 465-25 à chacune des dix-sept municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.7, la municipalité régionale de comté de Memphrémagog peut adopter et mettre en vigueur le règlement prévu à l'article 678.0.2.1 entre le quatre-vingt-dixième et le cent quatre-vingtième jour qui suivent la signification de la résolution d'intention, soit entre le 11 mars 2026 et le 11 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a reçu à ce jour aucune communication de la part d'une municipalité locale portant sur son intention de déclarer sa compétence en transport collectif et qu'aucun équipement, matériel ou employé affecté directement au service n'ont été signifiés par les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 678.0.2.9 du *Code municipal du Québec*, une municipalité locale à l'égard de laquelle une MRC a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 18 mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis et présentées aux membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
ET RÉSOLU**

D'adopter le règlement 15-26 relatif à la prise de compétence de la MRC de Memphrémagog en transport adapté et collectif sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la municipalité d'Ogden tel que déposé.

ADOPTÉ

8.2.4 Signature convention d'aide financière – Transport collectif

166-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a adopté, lors de son conseil des maires du 19 octobre 2022, la résolution # 422-22 relative à une demande de subvention au Programme d'aide au développement du transport collectif relative aux années civiles 2022 à 2024 afin de soutenir l'organisation et l'exploitation de son service de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide demandée a ensuite fait l'objet d'une demande de révision lors du conseil des maires du 17 mai 2023 # 202-23;

CONSIDÉRANT QUE des critères spécifiques devaient être respectés afin d'être en mesure d'utiliser les sommes disponibles et que la MRC de Memphrémagog avait des sommes résiduelles non utilisées;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2026, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMDQ) a autorisé une aide financière maximale de 85 473 \$, correspondant au montant non utilisé de l'aide octroyée en 2023, afin de financer le transport collectif en 2025 et 2026;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LAMONTAGNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GILLES VIENS
ET RÉSOLU**

Que soient autorisés, le préfet, M. Jacques Demers, et le greffier-trésorier de la MRC de Memphrémagog, M. Dominick Faucher, à signer la convention d'aide financière en découlant;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTÉ

8.2.5 Octroi de contrat – Achat de 3 autobus adaptés

167-26 CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de trois autobus adaptés de 18 places;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 avril 2026 et qu'une seule soumission conforme a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue, soit celle de Crestline Coach Ltée, est jugée complète et conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission s'élève à 545 442,24 \$, taxes applicables en sus pour l'acquisition de trois autobus adaptés 18 places, modèle 2027;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-PIERRE BERGER
ET RÉSOLU**

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de trois autobus adaptés de 18 places, modèle 2027, à l'entreprise Crestline Coach Ltée, pour un montant de 580 663,50 \$ taxes nettes, conformément à sa soumission datée du 7 avril 2026;

D'autoriser le directeur général à signer le contrat d'achat ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'approprier 500 000 \$ de l'excédent accumulé du transport adapté pour financer ces achats.

ADOPTÉ

8.2.6 Signature convention – Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

168-26 CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs et à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Canton d'Orford et les villes de Stanstead et de Magog ont autorisé la MRC de Memphrémagog à déposer une demande de subvention à ce programme pour un projet d'installation et de déploiement d'un système de vélos en libre-service dans leur municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog a reçu la confirmation de l'acceptation du projet pour une aide financière maximale de 136 000 \$ ainsi que la convention d'aide financière relative au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

CONSIDÉRANT QUE les termes de la convention d'aide respectent les attentes de la MRC en ce domaine;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMAIRE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALAIN BRISSON
ET RÉSOLU**

Que le conseil de la MRC de Memphrémagog autorise le greffier-trésorier ainsi que le préfet de la MRC à signer la convention d'aide financière du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SÉCURITÉ INCENDIE

9.1.1 Rapport d'activités

Le président du comité de sécurité incendie, Jody Stone, expose qu'une rencontre de démarrage réunissant la permanence et la firme ICARIUM a été tenue afin de permettre à la firme de débiter un diagnostic de la révision du Schéma de couverture de risques incendie ainsi qu'une feuille de route des prochaines étapes.

9.2 PROTECTION POLICIÈRE

9.2.1 Rapport d'activités

Le conseiller David Lépine, président du comité de sécurité publique, mentionne que le comité s'est réuni le 25 mars dernier. Le comité a alors adopté les priorités d'actions du Plan d'activité régional et local (PARL) 2026-2027. Celles-ci seront en vigueur du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et se divisent en trois thématiques, soit la sécurité routière, la criminalité ainsi que le communautaire.

Pour finir, il explique que le comité souhaite effectuer un amendement au règlement municipal uniformisé relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques pour réviser le montant des amendes. Il est souhaité de débiter ces démarches avant la saison estivale et, comme la révision est très ciblée, le processus devrait être assez rapide.

ADMINISTRATION

10.1 COMPTES À PAYER

Administration

169-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie administration d'un montant total de 717 629,49 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 717 629,49 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

Évaluation

170-26 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes de la partie évaluation d'un montant total de 73 939,56 \$ comme ici au long reproduit ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT FONTAINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIANE DESJARDINS
ET RÉSOLU**

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 73 939,56 \$ et d'en autoriser leur paiement.

ADOPTÉ

10.2 DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2025

- 171-26** **CONSIDÉRANT QUE** la responsable des finances et greffière-trésorière adjointe de la MRC a présenté, ce 15 avril 2026, le rapport financier 2025 vérifié par les auditeurs mandatés à cette fin par la MRC, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et répondu aux questions des membres du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE HUGUETTE LAROSE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS RHÉAUME
ET RÉSOLU**

De recevoir le rapport financier de 2025 et d'en accepter le contenu tel qu'audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉ

10.3 DÉPLACEMENT DU CONSEIL DE MAI ET JUIN 2026

- 172-26** **CONSIDÉRANT QUE** les séances du conseil des maires de la MRC se tiennent dans la salle Memphré de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC subit des travaux de rénovation importants qui s'échelonnent sur plusieurs semaines et qui doivent se poursuivre et que la salle Memphré en est affectée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de tenir les séances du conseil des maires du 20 mai et du 17 juin 2026 à un autre endroit sur le territoire de la MRC de Memphrémagog;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de faire connaître, de valoriser et de faire la promotion des diverses municipalités de la MRC;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ÉLAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU**

QUE la séance du conseil du 20 mai 2026 ait lieu à la salle du conseil de la municipalité du Canton de Stanstead, située au 778, ch. Sheldon, Canton de Stanstead;

QUE la séance du conseil du 17 juin 2026 ait lieu à la salle du conseil de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, située au 35, ch. de North Hatley, Sainte-Catherine-de Hatley;

ADOPTÉ

10.4 RESSOURCE EN AMÉNAGEMENT

- 173-26** **CONSIDÉRANT** la hausse croissante des besoins liés à l'aménagement du territoire et à la géomatique;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter des ressources en aménagement du territoire afin de répondre aux besoins et obligations de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif visant à doter la MRC d'un nouveau poste d'aménagiste;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID LÉPINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALEC VAN ZUIDEN
ET RÉSOLU**

D'autoriser l'ouverture d'un poste d'aménagiste sous la supervision de la directrice des services professionnels.

ADOPTÉ

DIVERS

Aucun sujet particulier

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Lisette Maillé propose la levée de la session. Il est 17h10.

Greffier-trésorier

Préfet
